

Arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021 portant nomination du directeur de l'hôpital mixte de Ammi Moussa (wilaya de Relizane).

Par arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021, le colonel Sofiane Benbrahim, est nommé, à compter du 16 juillet 2021, directeur de l'hôpital mixte de Ammi Moussa (wilaya de Relizane).

—————★—————

Arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021 portant nomination du directeur de l'hôpital mixte de Tindouf.

—————

Par arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021, le colonel Amine-Hassene Smaihi, est nommé, à compter du 16 juillet 2021, directeur de l'hôpital mixte de Tindouf.

—————★—————

Arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021 portant nomination du directeur de l'hôpital mixte de Bordj Badji Mokhtar.

—————

Par arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021, le lieutenant-colonel Ismail Lahrech, est nommé, à compter du 16 juillet 2021, directeur de l'hôpital mixte de Bordj Badji Mokhtar.

—————★—————

Arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021 portant nomination du sous-directeur des activités médicales de l'hôpital mixte de Ammi Moussa (wilaya de Relizane).

—————

Par arrêté interministériel du 16 Safar 1443 correspondant au 23 septembre 2021, le lieutenant-colonel Salim Benhedia, est nommé, à compter du 16 juillet 2021, sous-directeur des activités médicales de l'hôpital mixte de Ammi Moussa (wilaya de Relizane).

**MINISTÈRE DES MOUDJAHIDINE
ET DES AYANTS DROIT**

Arrêté du Aouel Safar 1443 correspondant au 8 septembre 2021 portant délégation de signature au sous-directeur des ayants droit.

—————

Le ministre des moudjahidine et des ayants droit,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhôu El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 16-100 du 5 Jourmada Ethania 1437 correspondant au 14 mars 2016 portant organisation de l'administration centrale du ministère des moudjahidine ;

Vu le décret exécutif n° 21-282 du 26 Dhôu El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret exécutif du 28 Chaoual 1442 correspondant au 9 juin 2021 portant nomination de M. Abdelmalek Messaid, sous-directeur des ayants droit au ministère des moudjahidine et des ayants droit ;

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abdelmalek Messaid, sous-directeur des ayants droit, à l'effet de signer, au nom du ministre des moudjahidine et des ayants droit, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Safar 1443 correspondant au 8 septembre 2021.

Laïd REBIGA.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du 27 Moharram 1443 correspondant au 5 septembre 2021 portant création d'un service commun de recherche « incubateur » au sein de l'université de Tlemcen.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhôu El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-138 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Tlemcen ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-137 du 6 Moharram 1419 correspondant au 3 mai 1998 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jourmada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 susvisé, il est créé un service commun de recherche, en la forme d'incubateur au sein de l'université de Tlemcen.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de l'incubateur, cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- l'université de Tlemcen ;
- l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;
- les partenaires socio-économiques.

Art. 3. — L'incubateur, comprend deux (2) sections :

• **La section d'ingénierie de management**, chargée :

- d'accueillir et d'accompagner les projets innovants ayant un lien avec la recherche ;
- d'aider le porteur de projet à formaliser son idée ;
- de sélectionner et de valider l'idée projet à long terme ;
- d'offrir au porteur de projet un appui en matière de formation, de conseil, de financement et les héberger jusqu'à la création d'entreprise ;
- de suivre l'évolution des entreprises créées par l'incubateur.

• **La section de la maintenance et de la sécurité des équipements scientifiques**, chargée :

- de la maintenance des équipements scientifiques mis à la disposition de l'incubateur ;
- d'assurer la sécurité du site et des équipements scientifiques.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 27 Moharram 1443 correspondant au 5 septembre 2021.

Le ministre des finances

Aïmene
BENABDERRAHMANE

Le ministre de
l'enseignement supérieur et
de la recherche scientifique

Abdelbaki
BENZIANE

Arrêté interministériel du 27 Moharram 1443 correspondant au 5 septembre 2021 portant création d'un service commun de recherche « incubateur » au sein de l'université de Sétif 1.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhoul Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-140 du 1er août 1989, modifié et complété, portant création de l'université de Sétif 1 ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 98-137 du 6 Moharram 1419 correspondant au 3 mai 1998 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;

Vu le décret exécutif n° 03-279 du 24 Jumada Ethania 1424 correspondant au 23 août 2003, modifié et complété, fixant les missions et les règles particulières d'organisation et de fonctionnement de l'université ;

Vu le décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 fixant les missions, l'organisation et le fonctionnement des services communs de recherche scientifique et technologique, notamment son article 12 ;

Vu le décret exécutif n° 13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Après avis du comité sectoriel permanent de la recherche scientifique et du développement technologique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 12 du décret exécutif n° 12-293 du 2 Ramadhan 1433 correspondant au 21 juillet 2012 susvisé, il est créé un service commun de recherche, en la forme d'incubateur au sein de l'université de Sétif 1.

Art. 2. — Les établissements partenaires à l'égard de l'incubateur, cité à l'article 1er ci-dessus, sont fixés comme suit :

- l'université de Sétif 1 ;
- l'agence nationale de valorisation des résultats de la recherche et du développement technologique ;
- les partenaires socio-économiques.

Art. 3. — L'incubateur, comprend deux (2) sections :

• **La section d'ingénierie de management**, chargée :

- d'accueillir et d'accompagner les projets innovants ayant un lien avec la recherche ;